

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_029

Arrondissement de TORCY

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées C 536, C 538 et C 148

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R211-1 à R240-1,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisition amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers, approuvé le 25 avril 2006 et modifié les 20 juin 2007, 17 novembre 2009, 28 avril 2011 et 29 septembre 2011, révisé le 02 décembre 2015, modifié le 07 novembre 2019, mis en compatibilité le 16 octobre 2020 et modifié le 20 mars 2023,

Vu la délibération n°11.2016 du 30 Mars 2016 relative à l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers au dispositif de surveillance et d'intervention foncière mis en œuvre par la SAFER de l'Ile-De-France ;

Vu la convention n° CO 77 16 0015 01 en date du 20 Juin 2016 – convention type « Veille et intervention foncières – Gestion des droits de préemption – Vigifoncier », avec la SAFER de l'Ile-De-France,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application des articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précisément l'article 14 de cette délibération qui stipule que le Maire est chargé « d'exercer, au nom de de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une dépense de 500 000 euros »,

Considérant l'existence d'un droit de préemption de la SAFER sur les parcelles cadastrées C 536, C 538 et C148, situées en zone A, AUa, AZh,

Considérant la demande de certificat d'urbanisme d'information (CUa) enregistré sous le numéro CU 077 215 23 00038, reçu le 28 Avril 2023 de la S.A.S. 19 Ter ARQUEBUSE NOTAIRES, située au n°19 Ter Quai de l'Arquebuse à MEULAN-EN-YVELINES 78250.

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Gretz-Armainvilliers le 07 Juin 2023, du cabinet 19 TER NOTAIRES ARQUEBUSE, relative à la vente en un lot des parcelles cadastrées C 536 (7a54ca), C 538 (2ha13a65ca) et C148 (moitié indivise pour une contenance de 19a58ca), situées au droit du Hameau de Vignolles, Ferme de Vignolles à Gretz-Armainvilliers 77220,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner susvisées aurait dû être adressé au service de la SAFER,

Considérant qu'en conséquence, le cabinet 19 TER NOTAIRES ARQUEBUSE a été invité à adresser une DIA au service de la SAFER,

Considérant l'avis d'acquisition par préemption émis par la SAFER,

Considérant l'appel à candidature émis par la SAFER,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Considérant l'appartenance du bien en continuum et cours d'eau de la sous trame bleu selon le SRCE et référencés à ce titre; la volonté de la commune de préserver les espaces référencés à ce titre ;

Considérant la volonté de la commune de créer des jardins familiaux (jardins communautaires) et cela, depuis 2014 ;

Considérant qu'en conséquence, la commune a exprimé auprès de la SAFER son intérêt pour l'acquisition des parcelles cadastrés C 536, C 538 et C148,

Considérant l'intérêt de la commune de Gretz-Armainvilliers d'acquérir les parcelles cadastrées C 536, C 538 et C148 auprès de la SAFER de l'Ile-De-France, après préemption de cette dernière,

Considérant la demande de préfinancement d'un montant de 17 393 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER de l'Ile de-France et reçue en mairie de Gretz-Armainvilliers le 20 Février 2024 qui s'établit comme suit :

Préfinancement				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
17 393,00 €	1 798,52 €	2 111,10 €	0,00 €	21 302,62 €

Décide :

Article 1: D'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles *C 536, C 538 et C 148* d'une surface totale de 2 ha 40 a 77 ca situées au droit du Hameau de Vignolles, Ferme de Vignolles à Gretz-Armainvilliers 77220, pour le montant de 17 393 € (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize euros) et de porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dû lors de l'acquisition,

Préfinancement				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
17 393,00 €	1 798,52 €	2 111,10 €	0,00 €	21 302,62 €

Article 2 : De signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

Article 3 : De prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction,

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- La SAFER de l'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 avril 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 077-217702158-20240418-002024_029-AU